



CONSULTATION N° 28/2023 INPLANTOMICS

TERMES DE REFERENCE

SELECTION CONSULTANT

DANS LE CADRE DU PROJET INPLANTOMICS AU PROFIT DE L'UNIVERSITE DE SFAX

Contexte :

L'Université de Sfax (USF) est un établissement public à caractère scientifique et technologique. Elle a été créée en vertu de la loi N°86-80 du 9 Août 1986 parue au Journal Officiel de la République Tunisienne N° 44 du 8 - 12 Août 1986.

INPLANTOMICS « Strengthening Capacities & promoting Innovation in plantomics at the University of Sfax » est un projet Twinning (HORIZON-WIDERA-2021-ACCESS-03-01) qui entre dans le cadre du 9^{ème} Programme de l'Union européenne pour la Recherche et l'Innovation Horizon Europe. INPLANTOMICS souhaite renforcer les capacités des chercheurs de l'Université de Sfax dans le domaine de biotechnologie végétale. L'objectif d'INPLANTOMICS est d'encourager l'excellence scientifique et l'innovation à l'USF par la mise en œuvre future de la première plateforme nord-africaine de biotechnologie végétale promouvant l'agriculture durable et la nutrition saine, à la lumière d'un réseau et d'un partenariat européens solides. Dotée des technologies omiques les plus avancées, cette plateforme améliorera considérablement le transfert de connaissances et d'innovations vers les chercheurs et les parties prenantes, notamment les agriculteurs, les sélectionneurs, les pépiniéristes et les producteurs agroalimentaires. (Pour plus d'information : <https://www.inplantomics.org>).



Consortium :

Coordinateur : Université de Sfax (Tunisie).

Partenaires :

- Université de Gand (Belgique),
- Université de Pavie (Italie),
- Centre de recherche Helmholtz de Munich (Allemagne)

Art. 1 – Objet de l’annonce

L’objet de ces Termes de référence (TDR) est la sélection d’un consultant conformément aux normes et à la déontologie exposées dans les TDR du contrat de subvention pour assurer un atelier de formation pratique de 30 heures sur les technologies de séquençage de nouvelle génération « next-generation sequencing », telles qu'Illumina et Oxford Nanopore ainsi que leurs applications en biotechnologie végétale pour 10 participants (doctorants et post doctorants).

Art. 2 – Conditions de participation

Le consultant, à choisir à travers le présent appel d’offres, doit remplir au moins les conditions générales et professionnelles suivantes :

➤ Conditions générales

- Le consultant doit être avoir une expertise dans l’analyse des données métagénomiques.
- Le participant ne doit pas, à la date limite de la réception des offres, être en train d'accomplir des tâches spéciales liées au suivi, à l'organisation, ou à l'assistance-conseil dans l’Université de Sfax.
- Le participant ne doit pas être dans l'un des cas d'exclusion prévus par la législation en vigueur.

Ne peuvent participer à la procédure de sélection que les personnes ayant le grade de docteur en sciences biologiques ou en biotechnologie.

➤ Conditions professionnelles

Le consultant doit être un docteur en sciences biologiques ou en biotechnologie qui maîtrise les outils de biologie moléculaire, d’analyse des données métagénomiques et de bioinformatique. Il s’engage à réaliser la mission conformément aux normes et à la déontologie exposées dans les TDR du contrat de subvention.

L’absence de l’une des conditions générales ou professionnelles requises entraîne l’exclusion de la candidature de la procédure de sélection.



Art.3 – Etendue de l’atelier de formation

Le consultant retenu est appelé à élaborer un programme permettant aux participants de se familiariser avec les technologies de séquençage de nouvelle génération « next-generation sequencing », telles qu'Illumina et Oxford Nanopore ainsi que leurs applications en biotechnologies et notamment l’assemblage des métagénomés, la classification taxonomique, l’annotation fonctionnelle, les analyses statistiques et l’ARN-seq unicellulaire des communautés microbiennes.

Art. 4 – Honoraires et modalité de paiement

Les honoraires bruts du mandat (TVA et toute charges sociales et fiscales non incluses), pour toute la durée de l’atelier de formation, 6 jours du 4 au 9 septembre 2023, seront conformes à la ligne budgétaire « organisation des ateliers ».

Le paiement des honoraires précités est subordonné à la réalisation de l’atelier de formation et sera réalisé dans un délai approximatif de 10 jours à compter de la réception de la facture émise par le consultant.

Art.5- Durée de l’atelier de formation

- Durée de l’atelier de formation : 6 jours du 4 au 9 septembre 2023 ;
- Lieu de l’atelier de formation : Institut Supérieur de Biotechnologie de Sfax.

Art.6-Modalités de soumission

Les consultants doivent envoyer leurs dossiers par email à l’adresse «**inplantomics@usf.tn**».

La date limite de réception des offres est fixée au **15.08.2023 à 18h00**. Les offres parvenues après la date et l’horaire mentionnés ne seront pas prises en considération.

La soumission est présentée en une seule étape. Elle comprend l’offre technique et l’offre financière, ainsi que toutes les pièces et documents demandés.

Le participant soumet l’offre avec les documents nécessaires à la présentation de la candidature.

Toutes les pages du présent cahier des charges doivent être visées. La dernière page doit contenir la date, la signature du participant et son cachet. L’objet de l’email doit mentionner la spécification suivante : **Sélection d’un consultant pour l’Université de Sfax dans le cadre du Projet Inplantomics**

Sélection d’un consultant pour l’Université de Sfax dans le cadre du Projet Inplantomics

Est rejetée toute offre :

- parvenue après les délais.
- dont un document ou plusieurs documents demandés ne sont pas présentés ou qui ne sont pas présentés conformément aux exigences de l’article 7 de ces TDR.



- ne répondant pas aux termes de référence ou dont le participant y a apporté des modifications.

Art. 7-Pièces constitutives de l'offre :

Le dossier comprend obligatoirement les pièces suivantes :

- Une proposition technique qui devra indiquer :
 - ♣ Le programme détaillé de l'atelier de formation
 - ♣ Les références et expériences du consultant (3 pages maximum) ;
 - ♣ Le CV du ou des intervenants dans l'atelier de formation ;
 - ♣ Les charges en hommes/jours.

Art. 8-Examen des candidatures

Les candidatures présentées dans les délais seront examinées par la Commission compétente auprès de l'USF. Seuls les candidats qui remplissent toutes les conditions seront admis à la sélection. La commission compétente peut inviter, le cas échéant, par écrit (fax, e-mail, lettre...), les participants qui n'ont pas présenté tous les documents administratifs et techniques requis à compléter leurs offres dans les **sept jours (ouvrables)** suivants la date de la demande par email à l'adresse «inplantomics@usf.tn». L'offre est exclue en cas de non-respect du délai supplémentaire ou en cas du non présentation des documents requis y compris les annexes.

Art. 9-Méthodologie de dépouillement des offres :

➤ *Offre technique*

La Commission évalue les offres techniques des candidats et attribue une note technique (NT) selon les critères suivants :

Les critères d'évaluation	Le barème d'évaluation	Nombre de points
Le programme proposé pour l'atelier de formation	<ul style="list-style-type: none">• Programme répond partiellement aux objectifs de l'atelier de formation : 30 points• Programme répond aux objectifs de l'atelier de formation : 35 points• Méthodologie parfaitement aux objectifs de l'atelier de formation : 40 points	40
Nombre d'atelier de formation assuré dans le cadre des programmes ou de projets de coopération (internationale, régionale, multilatérale, bilatérale)	<ul style="list-style-type: none">• 10 points pour chaque atelier de formation dans la limite de 60 points²	60
Le total		100



➤ **Offre financière**

La commission classe les offres financières d'une façon croissante. Elle attribue la note financière (NF) maximale de 100 points à l'offre la moins disante. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à la note maximale (en application de la règle de trois).

➤ **Note globale**

La note globale (NG) est calculée selon la formule suivante :

$$NG = (NT + NF) / 2$$

Ne seront prise en compte par la commission que les ateliers de formation dont l'apporte le consultant une pièce justificative de son accomplissement (contrat, convention, note d'honoraire...)

La Commission compétente sera responsable de :

- Arrêter la liste de candidats qui ne sont pas admis, en précisant la raison de l'exclusion. Les participants non retenus ne pourront contester, pour quelques motifs que ce soit, le bien fondé du choix de la commission, ni être indemnisés de ce fait.
- Arrêter la liste des participants admis (classement avec les notes correspondantes).

La commission se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à candidature si elle juge qu'elle n'a pas obtenu des offres acceptables.

